



DELEGATION DE SIGNATURE FINANCIERE
n°DS 26-08F

Le président de l'Université de Toulouse Capitole,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Madame Magali CASTILLON**, directrice de la Direction des Bibliothèques et de la Documentation, à effet de signer, pour le **CRB 917** les actes suivants :

1.1 : En dépenses dans la limite des crédits ouverts et disponibles :

- Les engagements de dépenses dans la limite des crédits ouverts au budget du SCD et certifier le service fait ;
- Les engagements de dépenses en matière de déplacements professionnels, hormis ceux la concernant, sans limitation de montant ;
- Les états de frais engagés par les missionnaires hormis ceux la concernant ;
- Les certifications de service fait sans limitation de montant.

1.2 : Les ordres de mission temporaires hormis ceux le concernant.

1.3. Délégation est également donnée à **Madame Magali CASTILLON**, aux fins de validation dans les applications informatiques financières de l'Université Toulouse Capitole correspondantes, des actes mentionnés aux 1.1 et 1.2 ci-dessus.

Article 2

La présente délégation prend effet à la date de sa publication sur le site internet de l'établissement et de sa transmission au recteur de région académique.

Elle sera transmise à l'agent comptable.

La délégation de signature en date du 12 juin 2026 consentie à Madame Sabine NAEGELEN-POMMARET est abrogée.

Fait à Toulouse, le 1^{er} septembre 2026

Hugues KENFACK
Président

La délégataire

Mme Magali CASTILLON

Vu et pris connaissance le 01/09/26

